La Voie Municipale

Numéro 81 **Septembre | Octobre 2023**

MESSAGE DE LA MAIRESSE

Bonjour Armandoises et Armandois,

Septembre est à nos portes! Habituellement, on trouve que l'été a passé trop vite, mais, cette année, j'anticipe avec plaisir l'automne. Dame Nature nous a fait vivre un été éclectique et surtout mouillé qui me donne envie de passer aux belles couleurs, à la fraîcheur et au soleil de l'automne.

En septembre, à la municipalité, nous sommes déjà en prévision de l'année à venir. La saison du budget qui débute. J'en profite donc pour rappeler à quel point votre implication est importante. Le budget, pour la municipalité, définit l'année à venir et les travaux et les améliorations qui auront lieu au cours de celle-ci. Il s'agit aussi d'un moment où on fait le bilan des actions réalisées tout au long de l'année. En 2023, la liste est longue, nous en sommes fiers! Beaucoup de travail, de temps et de dévouement contribuent à ce résultat. Il y a encore à faire, mais nous sommes sur la bonne voie.

De plus, cette année, nous voulions communiquer et échanger davantage avec vous, que ce soit par les consultations publiques, par *La Voie Municipale* ou encore via Internet. C'est pourquoi les dernières parutions, ainsi que celle-ci, regorgent d'informations sur les projets en cours et ceux à venir. Consultez-les régulièrement pour rester informé.

De gros dossiers sont en cours en ce moment. Je pense notamment à notre collaboration avec le MTQ pour l'autoroute 35, à la défense de notre droit de communiquer avec tous nos citoyens en français et en anglais ainsi qu'au réseau d'aqueduc, qui ne sont que quelques exemples. Ces dossiers demandent du temps et de la rigueur, mais l'implication citoyenne dont je suis témoin me permet encore une fois de constater à quel point nous avons une belle communauté tissée serrée qui partage le bien-être de tous. Je vous invite donc à maintenir et à entretenir ce bel esprit en participant aux différents événements offerts.

Au plaisir de vous y croiser!

Caroline Rosetti, mairesse

Votre sécurité est notre priorité
Matthew Grenia, Directeur
Service de sécurité incendie Saint-Armand et Pike River

LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EST CONTINUELLEMENT EN RECRUTEMENT

dssi@municipalite.saint-armand.qc.ca

PHASE 2 D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE SIGNALISATION

Voici de nouveaux panneaux qui devraient apparaître sur le territoire dans les prochaines semaines :

Des arrêts, au coin des chemins :
- Ménard et de Saint-Armand
- Boucher et de Saint-Armand
- Dandurand et la route 235 Sud
- Du Sphinx et Solomon (côté ouest)
- Rue de la Tourelle et de Saint-Armand
- Montgomery Est et Champlain (proche de l'usine de filtration)

Des changements de vitesse sur les chemins :
- de l'Église (entre Luke et Bradley) pour une nouvelle vitesse de 30 km/h
- Bradley (entre de Saint-Armand et de l'Église), à 30 km/h également

Enfin, le stationnement sur le chemin Bradley du côté ouest (entre le chemin de Saint-Armand et l'entrée du 440) sera limité à 2 h maximum.

Les règlements 114-23 et 114-23-01 concernant la circulation et le stationnement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Municipalité dans la section Services et Règlementation, ou au bureau municipal au 414, chemin Luke, durant les heures d'ouverture.

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Lors de notre dernière édition, nous vous avons parlé de la nouvelle politique d'accompagnement dans la mise aux normes des installations septiques pour les propriétés non raccordées au réseau d'égout municipal. Comme vous le savez peut-être, la Municipalité a la responsabilité de s'assurer de la conformité des propriétés concernées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du gouvernement du Québec.

Nous devons donc nous assurer de la présence d'une installation septique et vérifier que **celle-ci est conforme à la réglementation provinciale**.

Durant la semaine du 14 août, nous avons envoyé 202 lettres pour informer les citoyens que leur propriété a été classée au niveau de **priorité 1**. Le niveau 1 correspond à une propriété pour laquelle nous n'avons aucune information dans le dossier nous permettant de confirmer qu'un permis pour une installation septique a été délivré.

Si vous avez reçu une de ces lettres, vous pouvez nous transmettre :

- Toute documentation démontrant qu'un permis a été délivré;
- Toute documentation démontrant que votre installation est conforme;
- Le formulaire d'auto-déclaration de non-conformité.

Les propriétaires qui n'auront pas à remplir le formulaire d'auto-déclaration recevront un avis au printemps 2024 leur indiquant qu'une inspection réalisée par un professionnel aura lieu à leurs frais.

Vous pouvez consulter la politique sur le site internet de la Municipalité, et pour toute information en lien avec celle-ci, vous pouvez nous contacter à la Municipalité.

RÈGLEMENT NO. 166-23
RÈGLEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS

Voici un nouveau règlement (déjà présent dans un grand nombre de municipalités) que la Municipalité adoptera à la séance du 11 septembre. Il est essentiel car il permet de s'assurer que les routes demeurent en bonne condition en favorisant l'écoulement des eaux.

Dans cet article, nous aborderons donc les sujets suivants :

- Les ponceaux situés à l'intérieur des emprises de rue ou donnant accès à une propriété privée;
- Les fossés situés à l'intérieur des emprises des voies de circulation publiques;
- L'ensemble des travaux de canalisation de fossés situés dans les emprises de rue, en façade d'une propriété résidentielle.

Pour quelque raison que ce soit, lorsqu'un ponceau d'entrée déjà existant, des fossés déjà existants ou des canalisations de fossé déjà existantes devront être refaits, ces travaux devront préalablement avoir obtenu un permis émis par la Municipalité et être conformes au présent règlement. Ils seront suivis de l'inspection d'un fonctionnaire désigné par la Municipalité.

Nouveauté : Chaque canalisation de fossé doit être pourvue de **regards-puisards hors chaussée** afin de pouvoir capter les eaux de ruissellement et faciliter les opérations de nettoyage.

Voici un résumé des responsabilités des propriétaires :

PONCEAUX	• Assurer l'achat, l'installation, l'entretien et le remplacement du ponceau • Construction de l'entrée privée • Maintien des ouvrages nécessaires pour entrer et sortir du terrain privé et assurer le libre écoulement des eaux
FOSSÉS	• Entretenir ce dernier en façade de sa propriété afin d'assurer, en tout temps, le libre écoulement des eaux qui y circulent • Retirer toute végétation, débris ou obstacle susceptible de nuire à cet écoulement • Tondre et entretenir le gazon du fossé • Interdiction de remblayer ou d'autoriser le remblai des fossés adjacents à sa propriété
CANALISATION DES FOSSÉS	• Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que des débris de toutes sortes ne pénètrent dans la canalisation

Le projet de règlement 166-23 est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité dans la section Services et Règlementation, ou au bureau municipal au 414, chemin Luke, durant les heures d'ouverture.

RÈGLEMENT DE DÉMOLITION - ENTRÉE EN VIGUEUR

En juillet 2023, la municipalité a adopté le règlement 164-23 sur la démolition d'immeuble. Le 28 août dernier, la Municipalité a reçu le certificat confirmant sa conformité de la part de la MRC.

Le règlement est en vigueur depuis le 28 août 2023. Si vous souhaitez procéder à la démolition d'un immeuble, il est important que vous preniez connaissance du règlement. Pour toutes questions en lien avec la démolition d'immeuble, vous pouvez communiquer avec l'inspectrice municipale. Elle est au bureau les mercredi et jeudi. Son courriel est inspection@municipalite.saint-armand.qc.ca.

EAU POTABLE

Les 24 et 26 août dernier ont eu lieu deux assemblées d'information portant sur l'approvisionnement en eau potable.

Ces rencontres ont été l'occasion de présenter les éléments suivants :

- L'historique du dossier;
- Le coût estimé pour l'installation, le remplacement et l'entretien des compteurs d'eau;
- Le nombre approximatif de compteurs d'eau fonctionnels ainsi que leur durée de vie;
- Les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- Le processus de consultation postal mis en place par la municipalité.

Voici les étapes à venir dans ce dossier :

11 septembre	- Adoption par le conseil municipal du processus de consultation qui sera publié sur le site internet de la Municipalité
Semaine du 11 septembre	- Envoi postal à tous les propriétaires des immeubles et terrains desservis par le réseau de distribution de l'eau potable (document explicatif et formulaire de consultation)
1er novembre	- Date limite pour la réception des formulaires de consultation complétés (directement au bureau municipal ou la date inscrite sur le cachet d'oblitération de la poste)
6 novembre	- Dépouillement des formulaires de consultation par la directrice générale en présence de citoyens qui auront été sélectionnés lors des séances d'information
6 novembre	- Dépôt des résultats de la séance du 6 novembre
Semaine du 6 novembre	- Avis public annonçant les résultats de la consultation

Voici la question qui se retrouvera sur les formulaires de consultation :

Question – indiquer le mode de fonctionnement que vous recommandez

a) La Municipalité de Saint-Armand doit poursuivre l'installation, le remplacement et l'entretien des compteurs d'eau pour tous les immeubles du secteur Philipsburg. La tarification de l'approvisionnement en eau doit correspondre à la quantité d'eau consommée par chaque immeuble.

b) La Municipalité de Saint-Armand doit mettre fin à l'installation, le remplacement et l'entretien des compteurs d'eau dans le secteur Philipsburg. La tarification de l'approvisionnement en eau doit être divisée entre le nombre d'immeubles (en prenant en considération le nombre de logements).

TOURNAGE - LE CHEF ET LA DOUANIÈRE

C'est maintenant le tour de la Production Item 7 Inc. de tomber sous le charme de notre petit village de Saint-Armand. Ce long métrage se fera, quant à lui, un peu plus discret que les dernières productions. Cette comédie est réalisée par Manon Briand de la distribution Sphère Films Inc.

SYNOPSIS: Un chef français en mal de renommée tente d'aider une gamine à remporter un concours culinaire, mais il doit pour cela affronter l'hostilité de tout un village à l'égard de sa mère, l'intransigeante douanière locale.

REFONTE D'URBANISME

En janvier 2021 la municipalité a amorcé le processus de révisions de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme.

Le conseil a été accompagné par un urbanisme ayant plusieurs années d'expérience dans la rédaction de règlementation d'urbanisme. Entre 2021 et 2023, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les membres du conseil et le membre du comité consultatif d'urbanisme.

En décembre 2022 les projets préliminaires des règlements ont été rendus disponibles.
Les 7 et 10 décembre 2022 ont eu lieu deux séances de consultation de la population.

L'objectif de la municipalité était de député dans le processus formel d'adoption au printemps 2023. Malheureusement, cela n'a pas été possible, car le gouvernement du Québec a adopté le 1er juin 2023, le projet de loi 16 modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions. Nous devions donc nous assurer de faire les modifications découlant de cette loi.

Le 11 septembre 2023 le conseil de la municipalité de Saint-Armand adopté les projets de règlements suivants :

095-23	*Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le plan d'urbanisme numéro 95-10*
096-23	*Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de zonage numéro 96-10*
097-23	*Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de lotissement numéro 97-10*
098-23	*Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de construction numéro 98-10*
099-23	*Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 99-10*
158-23	*Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 158-17*

Les projets de règlements sont disponibles sur le site internet dans la section Règlementation pour consultation.

Une séance assemblée publique de consultation se tiendra le 18 octobre 2023 au Centre communautaire situé au 444, chemin Bradley, Saint-Armand, à 19 h.

Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée par celui-ci expliquera le projet du plan d'urbanisme et des projets de règlements ci-haut indiqués et entendra les commentaires et les interrogations des personnes présentes.

Elle aura objet de présenter le plan d'urbanisme révisé et la nouvelle règlementation d'urbanisme l'accompagnant à la population et de la consulter à ce sujet.

La municipalité souhaite procéder à l'adoption des règlements lors de la séance de décembre 2023.

NOUVELLES DU CARREFOUR CULTUREL

DIVERTIMENTO
29 SEPTEMBRE À 19 H 30

À 17 ans, Zahia Ziouani rêve de devenir cheffe d'orchestre. Sa sœur jumelle, Fettouma, violoncelliste professionnelle. Bercées depuis leur plus tendre enfance par la musique symphonique classique, elles souhaitent à leur tour la rendre accessible à tous et dans tous les territoires. Alors comment peut-on accomplir ces rêves si ambitieux en 1995 quand on est une femme, d'origine algérienne et qu'on vient de Seine-Saint-Denis ? Avec détermination, passion, courage et surtout le projet incroyable de créer leur propre orchestre : Divertimento.

KARATÉ 50 ANS ET PLUS

Durant tout l'été, des aînés de St-Armand et de la région ont eu le plaisir de faire du karaté en plein air, défiant la météo capricieuse, parfois pluvieuse, ou la chaleur extrême. L'atmosphère reste joviale malgré les efforts et les limitations qui se posent nos « tamalous ».

Dès le mardi 5 septembre, les cours se poursuivront, cette fois à l'intérieur, au Centre communautaire de Saint-Armand, deux fois par semaine, les mardis et jeudis matin. Nous aurons le plaisir de bénéficier des grands miroirs qui y ont été installés durant l'été par la municipalité. Ce sera aussi l'occasion, pour tous ceux qui sont âgés de 50 ans et plus et qui désirent débuter le karaté, de se joindre au groupe.

Les activités de karaté pour les aînés sont possibles grâce à l'appui de la municipalité de St-Armand et de la MADA (Municipalité amie des aînés). Pour plus d'informations, S.V.P. envoyez un courriel à : monique.letourneau@canadashotokan.org

Monique Létourneau, Sandan, Instructeure de karaté

CANDIDATS RECHERCHÉS

COMITÉ LOISIRS ET SPORTS : Le rôle de ce comité est d'organiser des événements durant toute l'année en fonction des fêtes (Noël, Pâques, Saint-Valentin). Ce même comité organise également la Fête au village ainsi que le Classique d'été.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT: Le rôle de ce comité est de proposer et de voir à la réalisation d'activités offertes aux résidents de Saint-Armand. Ces activités pourraient, entre autres, être les suivantes : vente et/ou distribution annuelle de plantes, formations, échange de plantes, mise en place de concours. On souhaite que ce comité puisse soutenir la future mise en place dans la municipalité du programme Les Fleurons du Québec.

Si devenir membre d'un de ces comités vous intéresse, veuillez faire parvenir votre candidature à l'adresse suivante : info@municipalite.saint-armand.qc.ca

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DATES	HEURE	DATES	HEURE
Mardi, 5 septembre	19 h 30	Lundi, 6 novembre	19 h 30
Lundi, 2 octobre	19 h 30	Lundi,4 décembre	19 h 30

Suivez-nous sur notre page Facebook **Municipalité de Saint-Armand** pour toutes les informations concernant les séances du conseil tenues en présentiel à la salle du Centre communautaire au 444, chemin Bradley, Saint-Armand.

Prochaines dates de tombée pour *La Voie Municipale* le 19 octobre et le 14 décembre 2023 – 16 h